

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 26 Mars 1937

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
Séance. — Président, Charles Saint-Venant .....	84
Secrétaire, Léon Treels .....	84
<b>Tramways :</b>	
Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue. — Con- vention du 20 Août 1926. Relèvement des salaires du personnel. Application de la semaine de 40 heures. 2° avenant provisoire .....	85
Communication de M. le Maire .....	84
<b>Assistance :</b>	
Vieillards, infirmes et incurables. — Assistance à domicile .....	95
Hospitalisation .....	99



L'an mil neuf cent trente-sept, le 26 Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Charles SAINT-VENANT, député-maire.

Secrétaire : M. TREELS.

*Présents* : MM. BATAILLE, BAUCHE, BERTRAND, BOUR, BROUX, CLAES, COOLEN, CORBU, CORDONNIER, DEHOVE, DHOOSSCHE, DOMPSIN, DOYENNETTE, FARVACQUES, GISSELAIRE, JANSSENS, LECOMTE, MARTIN, MASSON, NOTERMAN, OTTELARD, PEETERS, POUILLAUDE, RAGHEBOOM, TREELS, VANDENBERGHE, WILLEMS.

*Excusés* : MM. BRACKE-DESROUSSEAUX, DEVERNAY, FAVIÈRES, GODINOT, HERMEZ, LEROY, ROUSSEAU, WARINGHIEN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. LE MAIRE. — L'ordre du jour appelle une seule question. Avant de vous demander d'adopter la délibération qui en fait l'objet, je veux exposer les raisons qui la motivent.

C'est à la suite d'un arbitrage rendu le 10 Mars par M. Leclercq, Président du Tribunal Civil de Béthune, ancien vice-président du Tribunal Civil de Lille, que nous fûmes appelés, à la demande de la Compagnie des Tramways, à en étudier les répercussions.

M. Leclercq déclarait fondées les demandes formées par le Syndicat des ouvriers et employés, c'est-à-dire une augmentation des salaires et le rajustement du taux des allocations familiales.

La Compagnie, de son côté, nous avait fait connaître que ces charges nouvelles étaient extra-contractuelles et qu'elle se refusait à appliquer ledit arbitrage si la Ville ne prenait directement en charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

Si l'on évalue ces charges on peut les chiffrer à :

Augmentation des salaires : huit cent quarante mille francs. Allocations familiales : cent trente-sept mille huit cent vingt francs. Augmentation des dépenses de fourniture diverses : un million cinq cent vingt-huit mille francs. Augmentation du prix de revient de l'énergie électrique : quatre cent quatre-vingt onze mille francs. Application de la semaine de quarante heures : deux millions deux cent mille francs. Au total : cinq millions cent quatre-vingt seize mille huit cent vingt francs.

Que devons-nous faire ?

Augmenter les tarifs de telle sorte qu'ils compensent une telle dépense



supplémentaire ? Nous ne l'avons pas voulu, mais nous avons pensé qu'il y avait lieu, d'abord, de réaliser certaines économies en aménageant le trafic actuel, tout en améliorant le service aux heures de pointes.

Cela nous permet aujourd'hui de proposer une augmentation de tarifs plus réduite que celle qui aurait dû être votée.

Au reste, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous vous demandons d'approuver cette majoration ; nous avons trop le souci des difficultés que rencontre la classe ouvrière pour en méconnaître les répercussions, et c'est pourquoi nous voulons rechercher les moyens qui nous permettront, demain, de faire face aux nouvelles difficultés qui se présenteraient.

Nous étudierons, notamment, la possibilité de réduire le nombre des cartes gratuites de circulation.

Par ailleurs, nous avons obtenu l'assurance de la Compagnie qu'au moment même de l'application de la semaine de quarante heures elle se propose de supprimer la première classe et de réaliser ainsi l'une de nos anciennes revendications : l'unification des classes.

Avant de passer au vote, qu'il me soit permis de souligner que l'avenant qui vous est soumis a fait l'objet de nombreuses études par votre Commission des Services Publics et particulièrement notre ami Paul Dehove, adjoint aux dits services qui, en complet accord avec M. l'Ingénieur en chef chargé du contrôle, a su, dans les pourparlers qu'il a poursuivis, mettre sur pied un accord qui évite un conflit dont les conséquences auraient été, vous n'en doutez pas, extrêmement préjudiciables au commerce de notre ville, à la veille des fêtes de Pâques et de notre Foire Commerciale.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au début du mois de Novembre 1936, une délégation du Syndicat des Employés et Ouvriers des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue sollicitait du Pouvoir concédant une entrevue afin d'exposer les doléances de ses mandants.

### I

#### *Les revendications du Personnel*

Récriminant contre l'insuffisance des taux d'allocations familiales accordées par la Compagnie, la délégation soulignait par ailleurs le mécontentement des agents de la Compagnie en présence, d'une part, de la hausse ininterrompue du coût de la vie et, d'autre part, du frein qu'opposait à toute révision immédiate des salaires le texte de la sentence arbitrale rendue en

N° 1196

—  
*Compagnie  
des Tramways  
Electriques  
de Lille  
et de sa banlieue*

—  
*Relèvement  
des salaires  
du Personnel*

—  
*Application  
de la semaine  
de 40 heures*

—  
*2<sup>e</sup> avenant  
provisoire  
à la convention  
du 20 Août 1926*



Avril 1930 par le Président Boudry et repris à l'article 25 de la convention du travail venant normalement à expiration le 31 Décembre 1938.

Le Personnel, considérant que les événements de Juin dernier ont brisé les cadres des anciens rapports contractuels entre le Capital et le Travail, estimait qu'il lui était loisible de demander prématurément la révision partielle de la convention de travail dont l'article 25 ne prévoit la révision des salaires qu'au moment où l'indice départemental du coût de la vie dépassera 7.40.

## II

### *La position de la Compagnie*

Par l'organe de M. Duriez, directeur, puis de M. Bouteau, administrateur délégué, la Compagnie fit connaître :

1° que les engagements de dépenses très importants réalisés en 1933 et en 1934 pour la construction de nouvelles voitures et qui devaient être compensés par une augmentation de tarifs appliquée seulement en Juin 1935 n'ont pu être amortis par suite de la chute du trafic depuis 1929 ;

2° que les charges supplémentaires imposées à la Compagnie en Février et en Juin 1936, en conséquence de l'augmentation des salaires du personnel n'avaient pas trouvé, pour la raison indiquée ci-dessus, leur contre-partie dans l'élévation des tarifs autorisés à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1936 ;

3° que l'importance de la rémunération accordée par la Compagnie à son personnel, eu égard aux salaires pratiqués par les industries locales ou régionales, — notamment dans la Métallurgie — lui interdisait d'envisager, quant à présent, toute nouvelle augmentation de salaires ;

4° que l'article 25 de la convention de travail n'ouvrait la possibilité de reviser ceux-ci qu'après que l'indice du coût de la vie aura dépassé 7,40.

## III

### *La procédure d'arbitrage*

Le Syndicat, informé de l'attitude de la Compagnie, fit connaître le 22 Décembre 1936 son intention de convoquer une assemblée générale, la veille de Noël, en vue de prendre les décisions nécessaires. Après un long échange de vues nous obtînions la promesse de respecter la procédure fixée par l'article 27 de la Convention collective de travail et reprise ci-après :

« Dans le cas où un désaccord se produirait sur l'interprétation des termes de la convention et lorsque l'une des parties demandera la révision du barème des salaires ou de la convention (aux époques fixées pour cette révision) les parties s'engagent à appliquer les mesures suivantes :

« Les parties se réuniront dans un délai de 10 jours pour examiner la question soulevée : au cas où elles n'arriveraient pas à un accord au cours



des conversations qui suivront cette entrevue, la partie demanderesse devra saisir l'autre d'un mémoire écrit où elle exposera les points sur lesquels elle est en désaccord, l'autre partie aura un délai de dix jours pour lui répondre par écrit.

« Si les parties n'arrivaient pas à un accord, elles devront envisager soit séparément, soit en commun, les mesures à prendre pour y parvenir (soit conciliation, soit arbitrage).

« Elles ne pourront pas reprendre leur liberté d'action avant un délai minimum d'un mois après la date de la réponse écrite sus-visée ».

En exécution de ces dispositions le Syndicat adressa le 30 Décembre, à M. Duriez, directeur de la Compagnie, une lettre précisant l'étendue réelle de ses revendications :

1° augmentation immédiate de salaires de 10 % et révision du texte de l'article 25 de la Convention de travail ; 2° augmentation du taux des allocations familiales.

De son côté, M. Duriez confirmait, par lettre du 7 Janvier 1937, la position de sa Compagnie devant les demandes du Personnel :

1° les conditions prévues à la Convention de travail pour ouvrir droit à la révision des salaires ne sont pas actuellement remplies ;

2° elle ne peut accepter même un relèvement du barème des allocations familiales attendu que les augmentations des salaires et l'octroi d'avantages divers interviennent depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1936 et placent le personnel de la Compagnie dans une situation plus favorisée que celle du personnel de la Métallurgie dans la région.

Brûlant l'étape intermédiaire prévue par l'article 27 précité, nous saisissons le Préfet de cette situation par lettre du 8 Janvier 1937.

Le 11 Janvier, se réunissait, sous la présidence de M. Genet, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, une commission paritaire tripartite rassemblant les représentants de la Ville, du Syndicat et de la Compagnie.

Après avoir enregistré les positions inconciliables des deux parties, le Président proposa la rédaction d'un compromis d'arbitrage renvoyant à deux arbitres désignés, l'un par la Compagnie, l'autre par le Personnel, le soin de trancher le différend en répondant aux questions suivantes :

1<sup>re</sup> QUESTION. — Le texte de l'article 25 de la Convention de Travail prévoit la possibilité de révision en hausse des salaires du personnel à partir du moment où le coefficient du coût de la vie établi par la Commission Départementale atteindra 7,40. Le coefficient fixé par la dite Commission le 15 Décembre 1936 s'établit à 6,597. Le personnel estime néanmoins qu'il y a lieu à révision immédiate des salaires. Sa demande est-elle fondée ?

2<sup>e</sup> QUESTION. — Le personnel demande également que le taux des allocations familiales soit immédiatement révisé. Cette demande est-elle fondée ?



La Compagnie ayant désigné M<sup>r</sup> de Lauwereyns, et le Syndicat M. Molard, les deux experts décidèrent de remettre, chacun de son côté, une sentence particulière constatant leur désaccord.

En conclusion l'affaire fut portée devant le Premier Président de la Cour d'appel de Douai désigné comme surarbitre par les deux parties en vue de rendre une sentence définitive, soit personnellement, soit par une personne qu'il désignerait.

M. Leclercq, président du Tribunal Civil de Béthune (ancien vice-président à Lille) désigné le 1<sup>er</sup> Mars pour rendre cette sentence déclarait, le 10 Mars, « bien fondées les deux demandes formées par le Syndicat des Ouvriers et Employés de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue ».

#### IV

##### *L'accord direct entre les parties*

Deux solutions s'offraient alors :

a) réunir une fois encore en commission paritaire les représentants de la Compagnie et ceux de son personnel ; constater à nouveau le caractère irréductible des positions respectives des parties et porter immédiatement la question devant un arbitre désigné par elles ;

b) tenter de réaliser un accord amiable en présentant des suggestions acceptables par les deux parties.

Nous avons choisi cette deuxième solution parce que :

1) le recours à l'arbitrage comporte un risque aussi bien pour les parties en cause que pour l'autorité concédante ;

2) l'expérience des événements de Janvier et de Février 1936 conduit à penser que le règlement direct est, en toutes circonstances, la solution indiquée.

En plein accord avec votre Commission des Services Publics, nous avons proposé aux représentants des deux parties réunis le 17 Mars, sous la présidence de M. Genet, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, la formule ci-après destinée à remplacer celle de l'article 25 de la convention de travail :

1 — les salaires actuels seront majorés de 6 % ;

2 — les salaires nouveaux correspondront à l'indice 7,00 ;

3 — la révision des salaires ne pourra être demandée qu'à partir du moment où l'indice du coût de la vie aura dépassé 7,20 ou sera descendu au-dessous de 6,80.

Après de longues discussions, l'accord s'est réalisé sur les bases ci-après :



Les salaires actuels seront augmentés de 6 %.

Les salaires réajustés correspondront à l'indice 695 du coût de la vie. Ils seront revisibles quand l'indice dépassera la valeur 720 ou tombera en dessous de la valeur 670.

Les allocations familiales seront portées aux taux de la Caisse de Compensation Interprofessionnelle, augmentés de 5 frs pour les pères d'un enfant et de 5 frs pour les pères de deux enfants.

Les conditions nouvelles seront appliquées à dater du 16 Mars.

Le personnel a tenu, le 23 Mars, deux assemblées générales au cours desquelles il a accepté les propositions ci-dessus.

Quant à la Compagnie, elle a subordonné dès la reprise des pourparlers, l'application de cet accord à la signature, avec la Ville, d'un avenant par lequel les charges supplémentaires qui résulteront des avantages nouveaux accordés au personnel seraient prises en compte directement par le budget municipal.

## V

### *L'avenant à intervenir pour consacrer l'accord des parties*

La Compagnie fait état de ce que, depuis 1929, son trafic annuel voyageurs est en diminution de 25,2 % et que, depuis cette même époque, malgré trois augmentations successives des tarifs, ses recettes annuelles ont fléchi de 5 %, pour se refuser à toute nouvelle augmentation de charges sans que la Ville prenne à son compte ces dépenses nouvelles.

Elle fait valoir en outre : 1° qu'elle n'a pas été couverte de l'amortissement des dépenses importantes qu'elle a engagées en 1933 et en 1934 pour la transformation de son matériel roulant ;

2° que la surcharge annuelle résultant des avantages consentis au personnel en Février et de l'augmentation des salaires, en Juin 1936, n'a pas reçu sa contre-partie malgré l'élévation des tarifs ;

3° que son réseau d'autobus est largement déficitaire ;

4° que depuis Juillet dernier, les index électriques n'ont pas été publiés et qu'il lui a été, dès lors, impossible de compenser, par le jeu normal de l'index tramways de l'article 41 du cahier des charges les hausses très importantes des prix des matières et de l'énergie ;

5° enfin, que la semaine de 40 heures ne pourra être appliquée dans son entreprise si la Ville ne prend directement en charge les dépenses correspondantes.

Ajoutons, s'agissant de cette dernière question, que la Compagnie ne fait qu'adopter la position dans laquelle toutes les sociétés concessionnaires de réseaux d'intérêt local ou de réseaux urbains se sont placées au cours des deux derniers mois.



Les discussions ouvertes ont visé, de notre part, à écarter, aussi bien pour régler la question de l'accord immédiat rappelé ci-dessus que pour écarter les difficultés, grandes et prochaines, que soulèvera l'application de la loi sur la semaine de 40 heures — à rejeter toute prise en charge directe par notre Budget, fut-ce en partie, des charges supplémentaires correspondantes.

En fin de compte, les représentants de la Compagnie ont consenti à maintenir les conditions anciennes d'exploitation et à recourir à une élévation temporaire des tarifs, sauf pour la Ville, à garantir la Compagnie contre la chute éventuelle du trafic-voyageurs.

Dans cette conjoncture, notre Trésorerie couvrirait temporairement au-delà d'une marge de sécurité, la perte correspondante, par le jeu d'avances remboursables productives d'intérêt.

C'est au cours de deux journées de discussions poursuivies, pour partie, en présence de M. Genet, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, que le texte ci-après a été arrêté, le service du Contrôle ayant été chargé, entre temps, de procéder à l'évaluation exacte des charges supplémentaires à couvrir.

---

## COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES DE LILLE ET SA BANLIEUE

### *Deuxième avenant provisoire à la Convention du 20 Août 1926*

Entre les soussignés :

M. Charles Saint-Venant, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la dite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part ;

et M. Jean-Maurice Bouteau, Administrateur-Délégué de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue, agissant au nom de cette Compagnie, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du.....

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Pour tenir compte des modifications profondes de la situation économique dues, d'une part, à la mise en vigueur de la loi monétaire du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 et, d'autre part, à l'application de la semaine de 40 heures, les prix fixés au palier 12 — index tramways compris entre 688 et 719,9 — du barème de l'article 41 du Cahier des Charges annexé à la Convention du 20 Août 1926, complété par l'article 3 de l'avenant du 5 Septembre 1931, par l'article 3 de l'avenant du 13 Avril 1935 et par l'ave-



nant provisoire du 30 Juin 1936, seront majorés, à partir de la date d'approbation du présent avenant, dans les conditions ci-après :

0 fr. 10 pour une section en première et en deuxième classe.

0 fr. 15 pour 2 sections            d°            d°

0 fr. 20 pour 3 sections            d°            d°

0 fr. 25 au-dessus de 3 sections en première et en deuxième classe.

Ces majorations seront respectivement portées à :

0 fr. 15 pour une section en première et en deuxième classe.

0 fr. 20 pour 2 sections            d°            d°

0 fr. 25 pour 3 sections            d°            d°

0 fr. 30 au-dessus de 3 sections en première et en deuxième classe

à partir du jour où la loi sur la semaine de 40 heures sera appliquée au personnel de la Compagnie.

Les prix de transport résultant de l'application des majorations ci-dessus ne seront modifiés que lorsque leur produit deviendra inférieur au supplément de recettes que produirait, par rapport au palier 12 le jeu normal des tarifs prévus par la formule d'index tramways.

La Compagnie pourra, après accord avec le Service du Contrôle et sous réserve de l'application préfectorale, diminuer les taux de réduction prévus à l'article 41 du cahier des charges, pour les catégories de voyageurs qui en bénéficient.

ARTICLE 2. — Si le produit de la majoration évaluée sur la base des statistiques de la Compagnie était inférieur au montant des charges résultant :

a) des augmentations de salaires et d'allocations familiales fixées par la Commission paritaire du 19 Mars 1937 ;

b) de l'augmentation du prix unitaire des matières et de l'énergie depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1936 jusqu'au 1<sup>er</sup> Mars 1937 ;

c) de l'application de la semaine de 40 heures au personnel de la Compagnie, sous le bénéfice des restrictions prévues à l'article 6 du présent avenant,

la Ville de Lille verserait la différence à la Compagnie à titres d'avances remboursables dans les conditions fixées à l'article 4 ci-après.

Ces avances sont productives d'un intérêt simple de 4 % l'an.

Les versements de ces avances seront opérés mensuellement sur présentation d'un état comparatif des éléments fixés à l'article suivant et portant sur le trafic enregistré, d'une part, depuis la date d'application du présent avenant et, d'autre part, au cours de la période correspondante entre le 1<sup>er</sup> Mars 1936 et le 28 Février 1937.

Pour l'application des clauses ci-dessus, il est admis forfaitairement que l'augmentation des charges sous rubriques a et b est égale à 3.000.000 frs



et que le total des charges sous rubriques a, b, c, s'élève à 4.000.000 frs compte tenu de l'application des dispositions prévues à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 3. — Pour déterminer le produit annuel réel des majorations fixées à l'article 1<sup>er</sup>, on procédera de la manière suivante :

On prendra comme base le trafic voyageurs total de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> Mars 1936 au 28 Février 1937 auquel on comparera le trafic voyageurs total de chaque exercice.

a) Si le nombre total des voyageurs N' de l'exercice considéré est inférieur à celui N de la période de base, on évaluera le coefficient C de chute

$$\text{de trafic : } C = \frac{N - N'}{N}$$

Reporté dans la formule ci-après ce coefficient, diminué dans la mesure indiquée au dernier alinéa de l'article 6, permettra de calculer la partie P' du produit P des majorations à rapprocher du montant forfaitaire des charges indiqué au dernier alinéa de l'article 2 :

$$P' = P - C \times R$$

P étant la recette supplémentaire provenant des majorations fixées à l'article 1<sup>er</sup> pendant l'exercice considéré ;

R étant la recette résultant de l'application du palier 12 au trafic de la période de base.

Si P' est inférieur au montant des charges définies à l'article 2, la différence représentera le montant de l'avance remboursable à verser à la Compagnie.

Il est indiqué que la valeur limite inférieure de P' à retenir pour le rapprochement du montant des charges défini à l'article 2 est fixée à zéro.

b) Si le nombre total des voyageurs de l'exercice considéré est égal ou supérieur à celui de la période de base, il n'y aura pas lieu à versement d'avance et on posera P' = P.

La recette supplémentaire résultant de la diminution éventuelle du taux des réductions de tarifs prévus au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> viendrait en augmentation du produit réel P ou P'.

ARTICLE 4. — Lorsque le produit des majorations sera supérieur au montant des charges supplémentaires définies à l'article 2, le surplus sera affecté à l'extinction des avances de la Ville.

Toutefois, en considération de ce que le jeu normal des avenants du 13 Avril 1935 et du 30 Juin 1936 a été faussé par le fléchissement de trafic constaté depuis 1929, il est précisé que pour fixer le montant des remboursements d'avances par la Compagnie, il sera procédé, dans les mêmes conditions qu'à l'article précédent, à l'application d'un coefficient de chute du trafic en prenant comme base le nombre total des voyageurs transportés au



cours de l'année 1935 et le montant des recettes qui auraient été réalisées par application des tarifs du palier 12 à ces transports.

ARTICLE 5. — Dès que les avances auront été remboursées et si, pendant deux années consécutives, le produit des majorations fixé à l'article 1<sup>er</sup>, évalué dans les conditions fixées à l'article 3, est supérieur au montant des charges définies à l'article 2, le régime d'exploitation rentrera, à nouveau, dans le cadre de la convention du 20 Août 1926, modifié par l'avenant du 5 Septembre 1931 et par l'article 3 de l'avenant du 13 Avril 1935 et l'avenant provisoire du 30 Juin 1936, l'article 6 du présent avenant restant alors seul en vigueur.

ARTICLE 6. — Le nombre de kilomètres, fixé pour le service maximum journalier par l'article 32 du cahier des charges, est abaissé à 17.500.

Il pourra être dérogé au nombre minimum de voyages et aux intervalles maxima entre trains fixés audit article.

Les réductions ne porteront pas sur les services de pointes.

La Compagnie est autorisée à surseoir à la construction du prolongement de la ligne A vers le Marais de Lomme et à suspendre l'exploitation : 1° des lignes A et S ; 2° du tronçon place de Tourcoing-Grand'Place de la ligne F et 3° du tronçon Jardin-Vauban-boulevard des Ecoles de la ligne P.

Les modifications ci-après sont en outre apportées aux dispositions des alinéas 5 et 9 de l'article 3 du cahier des charges :

Les dimanches et fêtes exceptés, des trains dits ouvriers coïncidant avec l'entrée des ateliers seront organisés à partir de 6 heures du matin sur toutes les lignes du réseau, en nombre suffisant pour assurer le service à faire, de 7 heures à 7 heures 1/2, les ouvriers et employés pourront utiliser les trains du service ordinaire, comme il est indiqué à l'article 41.

Dans les parties où la ligne empruntera les voies publiques, la longueur totale des trains ne dépassera pas quarante mètres (40 m.) ; leur vitesse sera au plus de quarante cinq kilomètres (45 km.) à l'heure en dehors des agglomérations et de quarante kilomètres (40 km.) à l'heure dans la traversée des agglomérations sans préjudice des mesures de police locale.

Les dispositions des 6 premiers alinéas du présent article ne prendront effet qu'à partir du jour où la loi sur la semaine de 40 heures sera appliquée au personnel de la Compagnie.

La diminution de trafic de voyageurs qui résultera de l'application des dispositions de ces alinéas, fixée conventionnellement à 0,4/100 viendra en



réduction du coefficient C de chute de trafic défini à l'article 3.

On prendra donc :  $C' = C - 0,004$ .

ARTICLE 7. — Les éléments retenus dans le calcul des avances remboursables défini aux articles 2 et 3 ne concernent que l'exploitation tramways proprement dite, à l'exclusion des services d'autobus.

Pour ceux-ci les tarifs en vigueur seront, à dater du jour d'approbation du présent avenant, réajustés sur la base des nouveaux tarifs tramways.

ARTICLE 8. — Le présent avenant, pris en vertu des clauses du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 23 Octobre 1935, aura une durée d'une année. Il pourra être renouvelé à son expiration pour une nouvelle période d'un an et transformé en avenant définitif dans les conditions stipulées à l'article 3 du décret réglementaire du 22 Avril 1936.

ARTICLE 9. — Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue.

Fait double à Lille le 26 Mars 1937

Pour la Ville,

Le Maire,

Pour la Compagnie des Tramways Electriques  
de Lille et de sa Banlieue,  
L'Administrateur délégué,

Le texte ci-dessus soumis à notre conseiller juridique et au service de Contrôle a reçu par ailleurs l'agrément de votre Commission des Services Publics. Nous vous prions de vouloir bien lui donner le vôtre.

*Adopté à l'unanimité.*

---

Le Conseil se forme ensuite en comité secret afin de statuer sur les dossiers d'assistance.

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1197

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance Obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers d'assistance à domicile.

*Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables*

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

—  
*Loi du  
14 Juillet 1905*

—  
*Assistance  
à domicile*

### 1<sup>re</sup> PARTIE

#### DOMICILE DE SECOURS : LILLE

Noms	Adresses	Propositions
Avez Léon .....	Rue Wicar, 14 .....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Bacqueville Yvonne .....	Rue Cornelle, 4 .....	80 + 20. 16 Novembre 1936.
Femme Bailleux Binot .....	Rue Racine, 78, cour 6 .....	Défavorable.
Bastoen François .....	Rue Balzac, 22 .....	Maintien 40 + 10.
Femme Bastoen Mondet .....	Rue Balzac, 22 .....	Maintien 40 + 10.
Beheyt Maria .....	Rue des Postes, 71 .....	60 + 15. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Femme Bel-Gosset .....	Rue d'Austerlitz, 84 .....	40 + 10. 16 Août 1936.
Blervacq Auguste .....	Rue d'Arcole, 40 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Janvier 1936.
Femme Bossuyt Vandevelde ...	Rue Léonard Danel, 62 .....	64 + 16. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Femme Bouin-Mallet .....	Impasse Rouget de l'Isle .....	Défavorable non incurable.
Bourrez Henri .....	Rue Jules Breton, 19 .....	40 + 10 au lieu de 68 + 17.
Femme Brisly Herreng .....	Rue Jemmapes, 9, cour Bois- seau, 12 .....	48 + 12. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Femme Buchet Goeloinje .....	Rue Godefroy Cavaignac, 8...	Maintien 80 + 20.
Veuve Buf Lobel .....	Rue de Poids, 41 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Veuve Bureau Cavel .....	Rue de Saint-Quentin, 5 .....	67,20 + 16,80 au lieu de 25.
Veuve Buriez-Delevoye .....	Rue du Marché, 97 .....	80 + 20. 16 Novembre 1936.
Calimez Jeanne .....	Rue de Trévise, 60, impasse Lagache, 2 .....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Cappe Alfred .....	Rue Mexico, 3 .....	80 + 20 maintien.
Veuve Capelle-Degonge .....	Rue du Faubg de Béthune, 5.	64 + 16 au lieu de 80 + 20.
Veuve Cappelier-Thibeau .....	Rue Aristote, 49 .....	60 + 15. 1 <sup>er</sup> Août 1936.
Carlier Louise .....	Rue de Mulhouse, 28 .....	Défavorable. Ress. suffis.
Veuve Carpentier-Dachy .....	Rue d'Iéna, 52 .....	80 + 20 au lieu de 36 + 9.
Carpentier Florent .....	Rue Mexico, 28 .....	80 + 20 maintien.
Femme Carpentier - Warem- bourg .....	Rue Mexico, 28 .....	80 + 20 maintien.
Veuve Cheval-Messelier .....	Rue de la Marbrerie, 23 .....	Défavorable. Les enfants peuvent aider.
Femme Clarisse-Demeulenaere.	Rue du Long Pot, cour Rohart	Refus. Ressources suffisan- tes.
Coasnes Henri .....	Rue Barthélémy Delespaul... .	64 + 16. 1 <sup>er</sup> Novembre 1936.
Femme Colpaert-Pennel .....	Cité Philanthropique .....	40 + 10 au lieu de 25.
Veuve Cornu-Coucke .....	Rue de l'Hôpital Saint-Roch.	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Février 1937.



Noms	Adresses	Propositions
Femme Courouble-Lezie .....	Rue de Gand, 78 .....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Femme Cramette-Desquenne .....	Rue Alphonse Mercier, 29 bis.	68 + 17 au lieu de 60.
Veuve Crapet-Marmet .....	Boulevard Victor Hugo, 271...	Défavorable. Ressources suffisantes.
Femme Cuvelier-Coin .....	Rue Gustave Delory, 116.....	Défavorable. Ressources suffisantes.
Debruyne François .....	Rue Désiré Verhaeghe, 40.....	64 + 16 au lieu de 50.
Veuve Decau-Derhore .....	Rue de Cambrai, 74 .....	60 + 15. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Veuve Decarnin-Buys .....	Rue du Port, 7 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Decoen Antoine .....	Rue d'Austerlitz, 8 .....	24 + 6. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Veuve Decuf-Quintin .....	Rue Auber, cour des Blanchis- seurs, 6 .....	52 + 12 au lieu de 40.
Veuve De Groëve-Fouret .....	Rue du Bel Air, cour Druelle.	40 + 10 au lieu de 80 + 20.
Dehem Marie .....	Rue Bourignon, 16 .....	68 + 17. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Veuve Delaruelle-Ponseele ...	Rue du Faubg des Postes, 113.	80 + 20 au lieu de 64 + 16.
Delbar Clotilde .....	Cité Philanthropique, 262 ....	80 + 20 au lieu de 49,60 + 12,40.
Femme Delgrange-Delemotte ..	Rue de Brigode, 3 .....	Refus. Pas totalement incu- rable.
Veuve Deligny-Petit .....	Rue Auber, cour des Blanchis- seurs .....	Suppression.
Demeester Frédéric .....	Rue de Lannoy, 148 .....	80 + 20. 15 Novembre 1936.
Demeester Edouard .....	Rue d'Aboukir, 35 .....	40 + 10 au lieu de 60 + 15.
Femme Demeulemeester - Van den Eeckhout .....	Rue d'Aboukir, 35 .....	40 + 10 au lieu de 60 + 15.
Dennequin Pierre .....	Rue du Faubourg de Béthune, cour Thomas, 22 .....	17,20 + 4,30 au lieu de 80 + 20.
Deplus Gustave .....	Rue de Valenciennes, 31, cour Sampas .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Femme Derasse-Pichonnier ....	Avenue du Peuple Belge, 2....	Refus. Les enfants peuvent aider complètement.
Desablens François .....	Rue du Ballon, 6.....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Despierre Adèle .....	Rue de la Bourdonnais, 49 ....	80 + 20. 16 Février 1937.
Desvaux Jean .....	Chemin des Alouettes, 83 ....	40 + 10 maintien.
Devlishouwer Charles .....	Rue Paul Lafargue, cour de la Belle Jardinière .....	64 + 16 au lieu de 40 + 10.
Femme Devlishouwer-Haxaire.	Rue Paul Lafargue, cour de la Belle Jardinière .....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Vve D'Haeyre-Brisart .....	Rue Balzac, cour Vinial .....	40 + 10 maintien.
Vve Dhelin-Verelst .....	Rue Stappaert, 20 .....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Veuve Doutrelong-Mariage ....	Rue de Bailleul, 37 .....	28 + 7. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Veuve Dubois-Hoc .....	Rue Gustave Testelin, 11 ....	40 + 10. 15 Février 1937.
Duhem Désiré .....	Rue des Stations, 117.....	46 + 11,50. 16 Décembre 1936.
Veuve Duquesnoy-Lemaire .....	Rue de Bône 6 bis .....	16 + 4 au lieu de 80 + 20.
Femme Duthoit-Leleu .....	Rue du Curé Saint-Sauveur, 42	60 + 15. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Veuve Elleboode Marquis .....	Rue Pierre Legrand, 202 .....	80 + 20. 16 Février 1937.
Veuve Foreau Bonneau .....	Rue Brasseur, 26 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Galley François .....	Rue Dumont d'Urville, 12.....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Femme Gauthier Vienne .....	Rue Saint-Sauveur, 19 ter ....	64 + 16. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Veuve Geenens Lebrun .....	Rue de l'Hôpital St-Roch, 15ter	72 + 18. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Gens François .....	Rue de l'Alma, 29.....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Avril 1937.
Veuve Ghiluy Macor .....	Rue Mahieu, 6 .....	56 + 14 maintien.



Noms	Adresses	Propositions
Veuve Grad Demey .....	Rue Pierre Legrand, 65, cour Agache .....	80 + 20 au lieu de 62.
Hageman Henri .....	Rue Malsence, cour Samain, 2.	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Veuve Hennion Géré .....	Chemin des Alouettes, 121 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Veuve Hildevert Wallon .....	Rue des Sahuteaux, 14 .....	Refus. Ressources suffisantes.
Femme Huon Dewetter .....	Rue du Long Pot, 127.....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Kielemoes Emile .....	Rue Gustave Delory, 165 .....	60 + 15 au lieu de 50.
Kindt Albert .....	Rue des Sarrazins, 88 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Veuve Kokel Hubert .....	Rue de la Justice, 8, cour Seynaeve .....	80 + 20 au lieu de 60 + 15.
Lacour Berthe .....	Rue Manuel, 27 .....	80 + 20. 16 Février 1937.
Lacouture Louise .....	Rue Ratisbonne, 28 .....	80 + 20. 16 Décembre 1936.
Veuve Lacuquerain Bourratier.	Rue Vandenhende, 8 .....	75 + 15. 1 <sup>er</sup> Octobre 1936.
Veuve Lecompte Coquelet .....	Rue de Gand, 54 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Leuxe Auguste .....	Rue Gauthier de Chatillon, 44.	80 + 20 au lieu de 56 + 14.
Veuve Lœullier Mantel .....	Place Mathias Thomas, 1.....	Suppression, aidée par enfant
Maningue Panet .....	Rue Mourmant, 38 bis.....	80 + 20. 16 Janvier 1937.
Marielle Norbert .....	Rue Solférino, 137 .....	40 + 10. 16 Novembre 1936.
Veuve Martinage née Ganne...	Rue de la Paix d'Utrecht, 28..	67,20 + 16,80 au lieu de 60.
Masquelier Vantomme .....	Rue Surcouf, 15 .....	64 + 16. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Veuve Meersman Desmottes..	Rue du Chauffour, 43 .....	Maintien 40 + 10.
Veuve Mire Dupont .....	Rue Fombelle, 17 .....	68 + 17. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Veuve Moha Cheddaka .....	Rue Louis Faure, 37 .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Nys née Béarez .....	Rue du Chevalier Français, 53.	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Ostyn Vergote .....	Rue Bois Blancs, 80 .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Veuve Planq Beheydt .....	Rue des Postes, 71 .....	60 + 15. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Privaet Eugénie .....	Rue Doudin, 35 .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Priem Charles .....	Rue Paul Lafargue, 106 .....	20 + 5. 16 Janvier 1937.
Veuve Puchaux Tietard .....	Rue de Jemmapes, 68 .....	Rejet. Pas totalement incurable.
Raes François .....	Rue du Marché, 87 .....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Raes Desbiens .....	Rue du Marché, 87 .....	60 + 15. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Veuve Roch Dumontier .....	Rue Saint Sauveur, 60 .....	Maintien 56 + 14.
Veuve Roelens Cochet .....	Rue des Postes, cour Cuvelle, 1	60 + 15. 16 Janvier 1937.
Veuve Rogier Parent .....	Rue des Sarrazins, 60 .....	67,20 + 16,80. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Veuve Roty Verschore .....	Rue d'Avesnes, cour Lambert..	Maintien 48 + 12.
Rykbosch Mireille .....	Rue d'Austerlitz, 77 .....	64 + 16. 1 <sup>er</sup> Novembre 1933.
Saint Léger Alfred .....	Rue Duhem, cour Leclercq, 2..	53,32 + 13,33 au lieu de 80 + 20.
Veuve Saladin née Lesvas.....	Rue Faubourg de Béthune, c. Tully .....	Maintien 24 + 6.
Veuve Serrure Lelon .....	Rue Ernest Mayer, 10 .....	60 + 15. 16 Janvier 1937.
Veuve Seys Delahaye .....	Rue Turgot, 73 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Veuve Sosson Verhack .....	Rue d'Artois, 88 .....	Rejet. Ressources suffisantes
Veuve Taverne Hiecque .....	Rue de la Vignette, 3 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Septembre 1936.
Suisse Louis .....	Rue Fombelle, 22 .....	Rejet. Ressources suffisantes.



Noms	Adresses	Propositions
Thelier Angèle .....	Rue Masséna, 55 .....	80 + 20 au lieu de 40 + 10.
Thomas Thomas .....	Rue d'Iéna, cour Lamotte, 13..	40 + 10. 16 Décembre 1936.
Veuve Tierce Capelle .....	Rue Saint Sauveur, 102.....	Rejet. Fils peut aider.
Veuve Tiefers Dierendonck ....	Rue Luther, 2 .....	8 + 2. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Vandenberghé Gustave .....	Place Wicar, 1 .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Vandenbroelle Soetens .....	Rue Lafontaine, 14 .....	80 + 20 au lieu de 60.
Veuve Vandenhoven Vlammaert	Cité St Maurice G. Bt .....	80 + 20. 16 Décembre 1936.
Veuve Vanderhaegen Aimable..	Rue Manuel, 17 .....	60 + 15. 1 <sup>er</sup> Octobre 1936.
Veuve Vanheule Caby .....	Rue Chevreul, 9 .....	68 + 17. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Van Keirsbilck Marie-Louise ..	Rue d'Artois, 97 .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Van Massenhove Delvallez ....	Rue St-Sauveur, 24 .....	60 + 15. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Vanoverfelte Narcisse .....	Rue de la Chaude Rivière, 10.	80 + 20. 16 Février 1937.
Veuve Vasseur De Geyter .....	Rue d'Haubourdin, 33 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Mars 1937.
Veuve Varezeele Derveau .....	Rue de Flandre, 12.....	28 + 7 au lieu de 80 + 20.
Verbeugt Madeleine .....	Rue Manuel, 86 .....	80 + 20. 16 Septembre 1936.
Veuve Verbist née Jacqueloot.	Rue du Faubg des Postes, 53 ..	Maintien 64 + 16.
Verhaeghe Victor .....	Rue des Postes, 186 .....	40 + 10. 16 Décembre 1936.
Veuve Verhaeghe Noullez .....	Rue Paul Lafargue, 106 .....	80 + 20. 16 Décembre 1936.
Verleyen Emilie .....	Rue Paul Lafargue, 2 .....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Janvier 1936.
Vermeulen Bouquillon .....	Rue Barthélemy Delespaul, 21.	52 + 13 maintien.
Veuve Verpoort Waril .....	Rue des Pénitentes, 19 .....	80 + 20. 16 Avril 1937.
Veuve Vienne Vandercruyssen.	Rue des Arts, 55 .....	Rejet. La fille peut aider.
Veuve Vilain Gransire .....	Rue des Augustins, 17 .....	72 + 18. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Vincent Louis .....	Rue Gavarni, 21 .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Vogelaer Julienne .....	Rue Jules Guesde, 57 .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Voyez Eugène .....	Rue de Paris, cour du Soleil, 22	60 + 15 au lieu de 30 + 10.
Wanaverbecq Deroide .....	Rue Destailleurs, c. Andries, 3	40 + 10 au lieu de 80.
Washer Georges .....	Cité Saint Maurice, 25 .....	80 + 20 au lieu de 50.
Waubant Eugène .....	Boulevard de Metz, 11 .....	80 + 20. 1 <sup>er</sup> Décembre 1936.
Veuve Wiels Coopmann .....	Rue d'Eylau, 38 .....	20 + 15 maintien.

2<sup>e</sup> PARTIE

Noms	Adresses	Domicile de secours
Baert Victor .....	Rue d'Austerlitz, 88 .....	60+15. Darnieulles (Vosges). Lille à compter du 7 Août 1937.
Catteau Marguerite .....	Avenue de l'Hippodrome, 82 ..	80 + 20. Lambersart. Lille à compter du 16 Dé- cembre 1937.
Veuve Comby Deporte .....	Rue Eugène Jacquet, 29 .....	80 + 20. La Madeleine. Lille à compter du 1 <sup>er</sup> Dé- cembre 1937.



Noms	Adresses	Domicile de secours
Veuve Deplanque Proyart .....	Rue Canrobert, cour Puvion ..	Rejet. Corbehem (P.de-C.) Lille à compter du 3 Octobre 1937.
Thomas Maurice .....	Rue Eugène Jacquet, 10 .....	40 + 10. Flers. Lille à compter du 1 <sup>er</sup> Jan- vier 1937.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

*Acte est donné par le Conseil Municipal.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance Obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques.

### 1<sup>re</sup> PARTIE

#### INFIRMES ET INCURABLES

Noms	Adresses	Indication de l'Hospice
Veuve Lefebvre Leignel .....	Boulevard Victor Hugo, 291...	Asile libre dit : Les Cinq Plaies.
Albert Cocu .....	Rue Balzac, 14 .....	Ecole de Rééducation de Roubaix.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

*Acte est donné par le Conseil Municipal.*

La séance est levée à 19 heures 40.

N° 1198

—  
*Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables*

—  
*Loi du  
14 Juillet 1905*

—  
*Hospitalisation*  
—



26-3-37

C. Van der Vliet

P. Brouwer

H. J. Jansen

E. S. Vandenberg

S. Vriens

A. Bauche

P. Jantzen

Berkman

H. J. Jansen

Van der Vliet

P. Jantzen

Brouwer

H. J. Jansen

Muller

P. Jantzen

Van der Vliet

Van der Vliet

Corludman

J. Meland

I. Dornier

D. Hoosche

L. Fickus

Coris Moyer

Van der Vliet

P. Oulbrude

Van der Vliet

H. van der Vliet

H. J. Jansen



<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>